

C'est la lettre circulaire du 13 mai 2009 qui précise le cadre général du jardin d'éveil. Pour rappel, cette lettre circulaire se compose du courrier lui-même et de 5 annexes:

- annexe 1 : Cahier des charges de 9 pages
- annexe 2 : Fiche de renseignements de 3 pages
- annexe 3 : Articles de référence du Code de la Santé publique de 7 pages
- annexe 4 : Tableau avec un exemple de participations familiales, en fonction de 5 types de montants de revenus avec un enfant à charge de 1 page
- annexe 5 : Dossier méthodologique adressé aux maires

L'annexe 2 ne concerne que les CAF. L'annexe 5 reprend le contenu du cahier des charges de l'annexe 1.

Cette lettre circulaire est le document le plus récent sur le sujet.

Fiche synthétique du cadre de l'expérimentation

→ L'objet de l'expérimentation :

L'expérimentation mise en place doit permettre d'accroître l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 3 ans.

Il faut donc que le jardin d'éveil s'intègre bien dans l'environnement existant (crèches, écoles, assistantes maternelles...). Il est également nécessaire d'avoir des liens et des passerelles avec les autres structures. Le fait d'implanter un jardin d'éveil dans les bâtiments d'une école facilite ces liens. Mais dans ce cas, il ne faut pas faire l'amalgame entre les deux structures, temps au niveau financier que pédagogique.

→ Le jardin d'éveil peut :

- soit être implanté dans des locaux communaux ;
- soit être adossé à un établissement scolaire ou service d'accueil existant.

Les locaux doivent être adaptés aux besoins des jeunes enfants : espace repos, espace jeux, sanitaires adaptés...

→ L'organisation du jardin d'éveil :

La capacité d'accueil

La capacité minimale recommandée est de 24 places sur la base d'unités de 12 places. Le jardin d'éveil pourra avoir plus de 2 unités de 12 places chacune.

La durée de l'accueil



L'amplitude horaire doit être comparable à celle d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Son fonctionnement doit être d'au moins 200 jours et de 10 heures par jour. La famille réserve par demi-journée de 4 à 6 heures.

Il est recommandé que l'accueil s'inscrive dans la durée, au minimum pour un mi-temps et pour une durée de 9 à 18 mois (sauf situation particulière).

→ Le jardin d'éveil doit disposer d'un projet d'établissement. Ce dernier est composé de deux éléments : le projet éducatif et le projet social.

Le projet éducatif pour «l'accueil, le soin, le développement et le bien être des enfants».

Quelques éléments clefs du projet éducatif pouvant être indiqués :

- les moyens mis en œuvre pour la sécurité des enfants,
- un descriptif des activités prévues avec les enfants,
- les liens avec l'école si le jardin d'éveil est dans un établissement scolaire,
- les liens avec les familles...

Le projet social qui précise notamment les modalités prévues pour faciliter l'accès aux enfants des familles connaissant des difficultés particulières.

Quelques éléments clefs du projet social pouvant être indiqués :

- Une analyse de la situation de l'accueil des enfants de 2 ans sur le territoire du jardin d'éveil. Quelles sont les autres structures qui existent (écoles, assistantes maternelles...) ? Quels sont les besoins à venir ?
- Le processus qui a conduit à la création du jardin d'éveil. Quelles sont les coopérations qui ont rendu possibles la création du jardin d'éveil ?
- Comment va s'intégrer le jardin d'éveil au sein de l'offre d'accueil existante ? Est-ce que les assistantes maternelles du secteur pourront prendre en charge les enfants pendant les périodes de fermeture ?
- Si le jardin d'éveil partage ses locaux avec une école, comment seront mutualisés les locaux ? Comment sera organisée la coopération entre les deux structures ?
- Quel sera le profil des enfants accueillis ? Comment seront prises en compte les familles bénéficiant de minima sociaux ? Est-ce que l'on appliquera des critères d'accès prioritaires aux familles bénéficiaires de minima sociaux et/ou en recherche d'emploi ou formation ?
- Quelle coopération sera mise en place avec les assistantes maternelles du secteur ?

A noter : Le projet d'établissement est propre à chaque structure, il peut être fait en lien avec sa CAF. L'aide de la CAF pour l'élaboration du projet social est nécessaire car elle dispose des informations sur les structures d'accueil déjà en place, des statistiques démographiques... Un projet avec une participation de la CAF peut aboutir à la condition de répondre à des besoins. Pour le savoir, il faut collaborer dès le départ avec sa CAF, les collectivités territoriales.

→ Le règlement de fonctionnement :

Ce document est une obligation pour un EAJE. On doit y trouver les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Quelques éléments clefs du règlement de fonctionnement pouvant être indiqués :



- La définition de la structure avec la nature et le nom de l'organisme responsable de la gestion.
 - Les modalités de l'accueil. Par exemple, offre-t-on deux possibilités d'accueil (à plein temps ou à mi-temps).
 - Les heures et les jours d'ouverture avec les périodes de fermeture et si, à certaines périodes, la capacité d'accueil est réduite (Par exemple, les mercredis, la capacité d'accueil passe de 24 à 12 enfants.).
 - Les modalités d'inscription et d'admission. Par exemple, quelles sont les modalités d'accueil des enfants atteints de maladies chroniques ?
 - Les plages horaires durant lesquelles l'enfant peut être amené et récupéré.
 - Les modalités concernant les repas de midi et les goûters. On précise si la structure fournit les repas et si c'est le cas à combien s'élève le repas.
 - Les sorties ponctuelles ou régulières prévues dans l'année (pour ces sorties, une autorisation écrite des familles est indispensable). Si des échanges ont lieu avec l'école, on le précise.
 - La participation des familles. Si on prévoit des parents pour accompagner les enfants on peut le noter.
 - Le trousseau nécessaire à l'enfant.
 - Les modalités concernant le suivi médical. Les vaccinations doivent être à jour. Les problèmes de santé spécifiques doivent être signalés (allergies...). Une fiche « autorisations de soins » doit être prévue.
 - Les modalités de calcul des tarifs.
 - Les règles appliquées en matière de gestion des absences. On prévoit les règles à appliquer pour la facturation des absences.
 - Les assurances exigées. Comme pour un enfant scolarisé, une assurance responsabilité civile et individuelle accident est nécessaire.
- L'amplitude horaire doit être celle d'un EAJE. Ainsi, il est recommandé qu'il soit ouvert au moins 200 jours par an et 10 heures par jour.

Les parents doivent signer un document attestant qu'ils connaissent le règlement de fonctionnement et qu'ils l'acceptent.

→ Le personnel des jardins d'éveil :

Les professionnels chargés d'encadrer les enfants devront être pour moitié titulaires de l'une des qualifications suivantes : Educateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, psychomotricienne, auxiliaires de puériculture.

Les autres personnels pourront, notamment, être : des assistantes maternelles avec au moins 5 ans d'expérience, des détenteurs du CAP Petite Enfance ou du BAFA option petite enfance ou du Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, des BEP Sanitaires et Social.

Le taux d'encadrement des enfants devra se situer dans une fourchette de 8 à 12 enfants pour un adulte. Ce taux d'encadrement peut varier en fonction des moments de la journée et des coopérations avec d'autres structures. Au moment des repas, l'organisation des plannings devra permettre de renforcer le personnel.

Chaque jardin d'éveil de 24 places devra avoir un Educateur de Jeunes Enfants.

Ce dernier pourra assurer la direction de la structure (à condition d'avoir trois ans d'expérience). Une puéricultrice avec trois ans d'expérience peut aussi assurer la direction. Le président du conseil général peut accorder une dérogation pour d'autres catégories de professionnels



La Vie à Défendre (infirmière, assistante de service sociale...). Le poste de directeur peut être mutualisé avec d'autres structures.

A titre d'exemple, voici une répartition possible :
 Nombre de personnes pour l'encadrement des enfants :

qualification	Nombre d'équivalent temps plein
Educateur de jeunes enfants	0,75
Puéricultrices	
Infirmières	
Psychomotriciennes	
Auxiliaire de puériculture	2
CAP petite enfance	09
Assistante maternelle	
BAFA option petite enfance	
BEP sanitaire et social	
DEAVS (Diplôme d'auxiliaire de vie sociale)	
Autre	
total	3.65

Pour la direction : Le directeur assure la responsabilité, à raison d'au moins un quart de temps par tranche de 24 places.

qualification	Nombre d'équivalent temps plein
Educateurs de jeunes enfants	0,25
Puéricultrices	
Infirmières	
Autre	
	0,25

→ [Le financement des jardins d'éveil :](#)

Le financement sera assuré conjointement par les familles, les collectivités territoriales et la branche famille. Il pourra être complété par d'autres acteurs.

Les participations familiales devront respecter le barème de la CNAF.

La participation des familles doit être conforme au barème fixé par la CNAF. Ce barème est en annexe 4 de la lettre circulaire.

Coût pour un, 2, 3, 4 enfants à charge :

Accueil à mi-temps (5 heures) soit 20 demi-journées par mois				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation minimum	22.92 euros	18.66 euros	14.66 euros	11.33 euros
Participation maximum	178.00 euros	146.00 euros	116.66 euros	88.00 euros
Accueil à plein temps (10 heures) soit 20 journées par mois				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Participation minimum	45.84 euros	37.32 euros	29.32 euros	22.66 euros
Participation maximum	356 euros	292,00 euros	233.32 euros	176.00 euros



Les participations financières de la CAF.

Une aide à l'investissement peut être accordée pour adapter les locaux existants. L'enveloppe sera égale au nombre de places multiplié par 1 000 euros.

Une aide au fonctionnement forfaitaire de 3 200 euros sera versée par place la 1^{ère} année (proratisée en fonction du nombre de mois d'ouverture). A partir de la 2^{ème} année, l'aide sera de 4 540 euros desquels sont déduites les participations familiales. Des dérogations pourront permettre de majorer le financement de 25% quand les structures sont à destination de populations ou de zones fragilisées ou pour des conditions d'ouverture atypiques. Un budget prévisionnel (distinguant la nature des financements) sera établi et joint au dossier de candidature. Il fera apparaître les principaux postes de dépenses ainsi que les sources des financements (CAF, CMSA, collectivités territoriales...).

→ Sélection des projets :

C'est un jury national qui sélectionne, au final, les projets à réaliser. Avant l'examen du dossier par ce jury, le projet doit subir « l'épreuve » du conseil d'administration de sa CAF.

En-dehors du critère cité ci-dessus, les dossiers seront sélectionnés sur :

- Les différents acteurs concernés doivent être volontaires pour s'engager à mettre en place une nouvelle réponse pour les enfants âgés de deux à trois ans.
- Le projet doit comporter un descriptif permettant d'analyser la nature du projet éducatif et les liens mis en place entre les différents acteurs ainsi qu'un budget prévisionnel.
- Le jardin d'éveil doit, soit être adossé à un établissement ou service d'accueil existant (crèche, halte-garderie ou jardin d'enfant), soit être implanté dans des locaux appartenant aux collectivités territoriales. Compte tenu de la durée de l'expérimentation, les projets recourant à des locaux déjà existants seront prioritaires.
- Les locaux mobilisés doivent être adaptés aux besoins des enfants âgés de deux à trois ans (espace repos, espace jeux, sanitaires adaptés, etc.).
- Le projet devra respecter le barème des participations familiales retenu par la Cnaf.
- Le porteur de projet devra communiquer à la Caf les renseignements nécessaires au système national de suivi-évaluation individualisé de l'action.

A savoir : A ce jour, peu de jardins d'éveil ont vu le jour.

A retenir :

**Elaborer un projet implique de travailler dès le début
avec ses partenaires locaux !**